

DESCRIPTION DU PROJET

**SCEA DE SAINT LAURENT
SIEGE : 14 SAINT LAURENT
22960 PLEDRAN
(SITE ELEVAGE : « SAINT LAURENT »
22960 PLEDRAN)**

NATURE DE LA DEMANDE :
AUTORISATION D'UN ELEVAGE DE POULETTES
POUR 180 000 EMPLACEMENTS,
AMENAGEMENT DES POULAILLERS,
ACTUALISATION DE LA GESTION DES DEJECTIONS



Rédacteur(s) de l'étude :

* SCEA DE SAINT LAURENT
M. Sébastien GUINARD

Tel :
06.48.16.12.06

* ARDIE CONCEPT, Bureau d'Etudes
M. Yves-Marie TOUBLANC

Tél. : 02.96.52.18.84

SOMMAIRE DE LA DESCRIPTION DU PROJET

1. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION ET DE L'ACTIVITE (R181-13-4 ET D 181-15-2 ART. I. 2°)	5
1.1. Description de la nature et volume d'activité après projet	5
1.1.1. Nature de l'activité :	5
1.1.2. Volume des activités avant et après projet :	5
1.2. Description de l'installation actuelle	5
1.2.1. Animaux équivalents	5
1.2.2. Descriptif des bâtiments	5
1.2.3. Stockages	6
1.2.4. Gestion des effluents	7
1.2.5. Vue aérienne du site actuel	9
1.3. Description des travaux et de la production envisagée	9
1.3.1. Animaux équivalents	9
1.3.2. Evolution des animaux par bâtiment après projet :	10
1.3.3. Descriptif des bâtiments	10
1.3.4. Stockages	11
1.3.4.1. Ouvrage de stockage des effluents :	11
1.3.4.2. Ouvrages de stockage pour les aliments et fourrages	11
1.3.4.3. Ouvrage de stockage pour les combustibles (fioul, gaz ...)	11
1.3.5. Gestion des effluents	11
1.3.5.1. Type et nature des effluents produits :	11
1.3.5.2. Volume d'effluent produit après projet	12
1.3.5.3. Capacités de stockage	12
1.3.5.4. Le compostage	12
1.3.5.5. Quantité de fertilisant produit après projet :	13
1.3.5.6. Directive nitrate	13
1.3.5.7. Effluents traités	13
1.3.5.8. Effluents épandus :	14
1.3.6. Vue de l'exploitation après projet	15
1.4. Modalités d'exécution, de fonctionnement et des procédés mis en œuvre	15
2. RUBRIQUES ICPE ET IOTA CONCERNEES (R181-13-4)	17
3. MOYENS DE SUIVI ET SURVEILLANCE PREVUS (R 181-13-4)	18
3.1. Nettoyage des bâtiments :	18
3.2. Lutte contre les nuisibles	18
3.3. Contrôles des ouvrages de stockages	18
3.4. Contrôle des abreuvoirs	18
3.5. Contrôle des installations électriques	18
3.6. Contrôles des moyens de défense à incendie	19
3.7. Suivi des pratiques	19
3.7.1. Enregistrement des départs des effluents	19
3.7.2. Pratiques de fertilisation	19
3.7.3. Emissions polluantes	19
3.7.4. Enregistrement des consommations	19
4. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT (R 181-13-4)	19
4.1. Obligation d'information	19
4.2. Consignes générales de sécurité	20
4.3. Prévention des risques et moyen de lutte contre l'incendie	20
4.4. Dispositions préventives prises dans les bâtiments	21
4.5. Dispositions préventives prises au niveau des stockages	22
4.6. Premiers secours	22
5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION (R 181-13-4)	22
5.1. Description de l'installation :	22
5.1.1. Les bâtiments et annexes	22
5.1.2. Le matériel	22
5.1.3. Les produits	22
5.1.4. Les VRD (Voies et Réseaux Divers)	22
5.1.5. Le sol	22
5.2. Opérations de remise en état :	22
5.2.1. Les opérations sur les bâtiments et annexes :	22
5.2.2. Les opérations sur le matériel :	23

5.2.3.	Les opérations sur les produits :	23
5.2.4.	Les opérations sur les VRD :	23
5.2.5.	Les opérations sur les sols :	23
6.	NATURE, ORIGINE ET VOLUMES DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES (R 181-13-4)	23
6.1.	<i>Alimentation en eau (réseau public, captage privé).....</i>	23
6.1.1.	L'adduction d'eau	23
6.1.2.	L'utilisation de l'eau du réseau public	23
6.1.3.	Descriptif des ouvrages et mesures de protection	23
6.2.	<i>Gestion des eaux pluviales</i>	24
6.3.	<i>Gestion des eaux usées et/ou résiduaires</i>	27

1. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION ET DE L'ACTIVITE (R181-13-4 ET D 181-15-2 ART. I. 2°)

1.1. Description de la nature et volume d'activité après projet

1.1.1. Nature de l'activité :

La SCEA DE SAINT LAURENT exploite, sur le site « 14, rue Saint Laurent » à PLEDRAN, un atelier avicole de 120 900 poulettes. Le projet est d'augmenter le cheptel à 180 000 emplacements en poulettes.

Les poulettes élevées sont destinées à des élevages ponte.

Les poussins arrivent à 1 jour dans les bâtiments, ils sont élevés jusqu'à environ 17 semaines, puis sont repris pour être livrés dans différents élevages.

L'alimentation des poulettes est réalisée en « phase » avec les quatre gammes suivantes :

- Poulette départ
- Poulette 1^{er} âge
- Poulette 2^{ème} âge
- Poulette adaptation

Les poulaillers sont raclés en fin de bandes et le fumier est dirigé vers le hangar de compostage. Le fumier est transformé en engrais organique pour être commercialisé.

1.1.2. Volume des activités avant et après projet :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités avant-projet		Volume des activités après projet	
		Nb d'animaux en présence simultanée	Production annuelle	Nb d'animaux en présence simultanée	Production annuelle
3660-a	Production avicole	120 900 poulettes	314 340 poulettes démarrées	180 000 poulettes	468 000 poulettes démarrées

Tableau 1 : Volume des activités avant et après projet

La SCEA DE SAINT LAURENT exploitera au maximum **180 000** emplacements en poulettes.

1.2. Description de l'installation actuelle

1.2.1. Animaux équivalents

L'élevage avicole a fait l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif d'autorisation en date du 26 février 2015 pour 120 900 emplacements soit 120 900 poulettes, et d'un changement d'exploitant en date du 14 février 2022. Tous les bâtiments de l'élevage sont situés au lieu-dit « 14, rue Saint Laurent » sur la commune de PLEDRAN.

1.2.2. Descriptif des bâtiments

L'exploitation comprend 7 poulaillers, un hangar de compostage et un hangar de stockage de l'engrais organique.

Les caractéristiques techniques des bâtiments existants pour les volailles :

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Animaux	Poulettes démarrées						
Nb d'animaux (au démarrage)	17 517	17 087	17 517	17 517	17 087	17 087	17 087
Surface en m ² salle d'élevage	1020	995	1020	1020	995	995	995
Soubassement	Mur agglo enduit						
Côtés et pignon	Panneaux sandwich isolés						
Couverture	Fibrociment						
Charpente	Métallique						
Isolation murs	Panneaux sandwich isolés						
Isolation toiture	Laine de verre	Recticel	Laine de Verre	Laine de Verre	Recticel	Recticel	Recticel
Sol	Terre battue						
Matériel	Au sol sur litière paillée						
Alimentation	Chaines assiettes						
Chauffage	Radiants gaz	Canons à gaz externes	Radiants gaz	Radiants gaz	Canons à gaz externes	Canons à gaz externes	Canons à gaz externes
Ventilation	Dynamique						
Nb ventilateurs et puissance	10 ventil. de 12000 m ³ /h	10 ventil. de 11000 m ³ /h	10 ventil. de 12000 m ³ /h	10 ventil. de 12000 m ³ /h	10 ventil. de 11000 m ³ /h	10 ventil. de 11000 m ³ /h	10 ventil. de 11000 m ³ /h
Type ventilation	Extraction haute						
Eclairage	LED						
Alimentation en eau	Pipettes						
Destination des effluents	Hangar de compostage						

Tableau 2 : Caractéristiques des bâtiments existants

1.2.3. Stockages

- Ouvrages de stockage de copeaux :

N° stockage	Descriptif	Capacité en m ²
Hangar1	Hangar de stockage couvert de copeaux	370

Tableau 3 : Caractéristiques des ouvrages de stockage de copeaux

- Ouvrages de stockage des effluents :

Un hangar couvert est présent pour le compostage et le stockage des effluents.

N° stockage	Descriptif	Capacité en m ²
HSTO1	Hangar de stockage couvert	360
HSTO2	Hangar de compostage couvert	625

Tableau 4 : Caractéristiques des ouvrages de stockage d'engrais organique et de compostage

- Ouvrages de stockage des aliments

L'aliment n'est pas fabriqué à la ferme, il est livré par une usine et stocké dans des silos :

N° silo	Poulailler	Type d'aliment	Type de silo	Capacité en t.	Capacité en m ³
S1	P1	Miette/granulé/farine	Polyester	12	20
S2	P2			14	23
S3	P3/P4			24	40
S4	P5			12	20
S5	P6			12	20
S6	P7			12	20
				86	143

Tableau 5 : Capacité de stockage aliment

- Ouvrages de stockage pour les combustibles

N° de stockage	Type de combustibles	Description	Volume ou Tonnage	
1	Fioul	Cuve avec bac de rétention	1500	litres
Total stockage en fioul			1500	litres
2	Gaz	Citerne	1750	kg
3	Gaz	Citerne	1750	kg
4	Gaz	Citerne	1750	kg
5	Gaz	Citerne	1750	kg
6	Gaz	Citerne	1000	kg
Total stockage en gaz			8000	kg

Tableau 6 : Stockages des combustibles avant-projet

1.2.4. Gestion des effluents

Les poulaillers sont raclés en fin de bande. Le fumier est dirigé vers le hangar de compostage.

- Les effluents produits par les volailles :

Animaux	m ² de bâtiment	Nb bandes	Quantité en t/m ²	Total produit
Poulettes	7 040	2,6	0,0565	1034

Tableau 7 : Volume de fumier produit actuellement

Le volume de fumier produit par l'atelier avicole est de 1 034 tonnes par an soit 2,83 t/j (l'activité, classée sous la rubrique 2780, est inférieure à 3t/j et n'est donc pas soumise à déclaration).

Après la perte de volume liée au compostage le tonnage sera de 720 tonnes.

- Besoins et durée de stockage

Nbre de m ² de bâtiment	Surface pour 1000 m ² de bât. (norme pour 7 mois)	Stockage réglementaire en m ²	Capacité de stockage	Durée de stockage en mois
7 040	83	584	985	11,8

Tableau 8 : Besoins et durée de stockage

Les capacités de stockage sont réglementairement suffisantes.

- Le compostage

➤ Le hangar de compostage :

Dimensions du hangar de compostage : 25,54 m x 25,14 m.

Il a été construit dans le prolongement du hangar de stockage HSTO1.

Les matériaux de construction :

- * Structure métallique mixte ferme en acier et pannes bois
- * Murs béton banché
- * Bardage tôle
- * couverture fibro ciment

➤ Besoins en surface de compostage :

Chaque lot de poulettes produit 400 tonnes de fumier soit 880 m³.

Les lots sont compostés en 2 fois :

- 1 partie est stockée en attente de compostage (440 m³)
- 1 partie est mise en andain pour compostage (440 m³)

Surface nécessaire en attente de compostage : $440 \text{ m}^3 / 3 \text{ m} = 150 \text{ m}^2$

Surface nécessaire pour le compostage :

Les andains ont une taille de 3,20 m x 2,50 m de hauteur soit 4 m³/ml.

La longueur d'andain nécessaire est de 110 ml soit 5 andains de 25 m de long.

La largeur de tous les andains est de 16 m.

Soit un besoin d'un hangar de :

- 6 x 25 m pour le stockage
- 16 x 25 m pour le compostage

Soit un hangar de 22 x 25 minimum

➤ Durée de stockage :

Suite à la perte de volume de stockage du au compostage le besoin de surface est de :

$880 \text{ m}^3 \times 0,7 = 616 \text{ m}^3 / 3 \text{ m de hauteur} = 205 \text{ m}^2$

La surface du hangar existant est de 360 m² soit environ 1,8 lot/an de stockage.

• Quantité de fertilisant produit actuellement :

Compte tenu des pratiques d'alimentation de l'exploitation, les quantités d'azote, de phosphore et de potassium réellement produites par l'exploitation sont les suivantes :

Cheptel avant projet	Effectifs	Nb de bandes	Type déjections	N kg		P2O5 kg		K2O kg	
				N /animal	N total	P2O5 /animal	P2O5 Total	K2O /animal	K2O Total
Poulettes au sol	120 900	2,6	Fumier	0,082	25 776	0,065	20 432	0,067	21 061
Total produit pour l'atelier volailles					25 776		20 432		21 061

Tableau 9 : Quantités de fertilisants produits

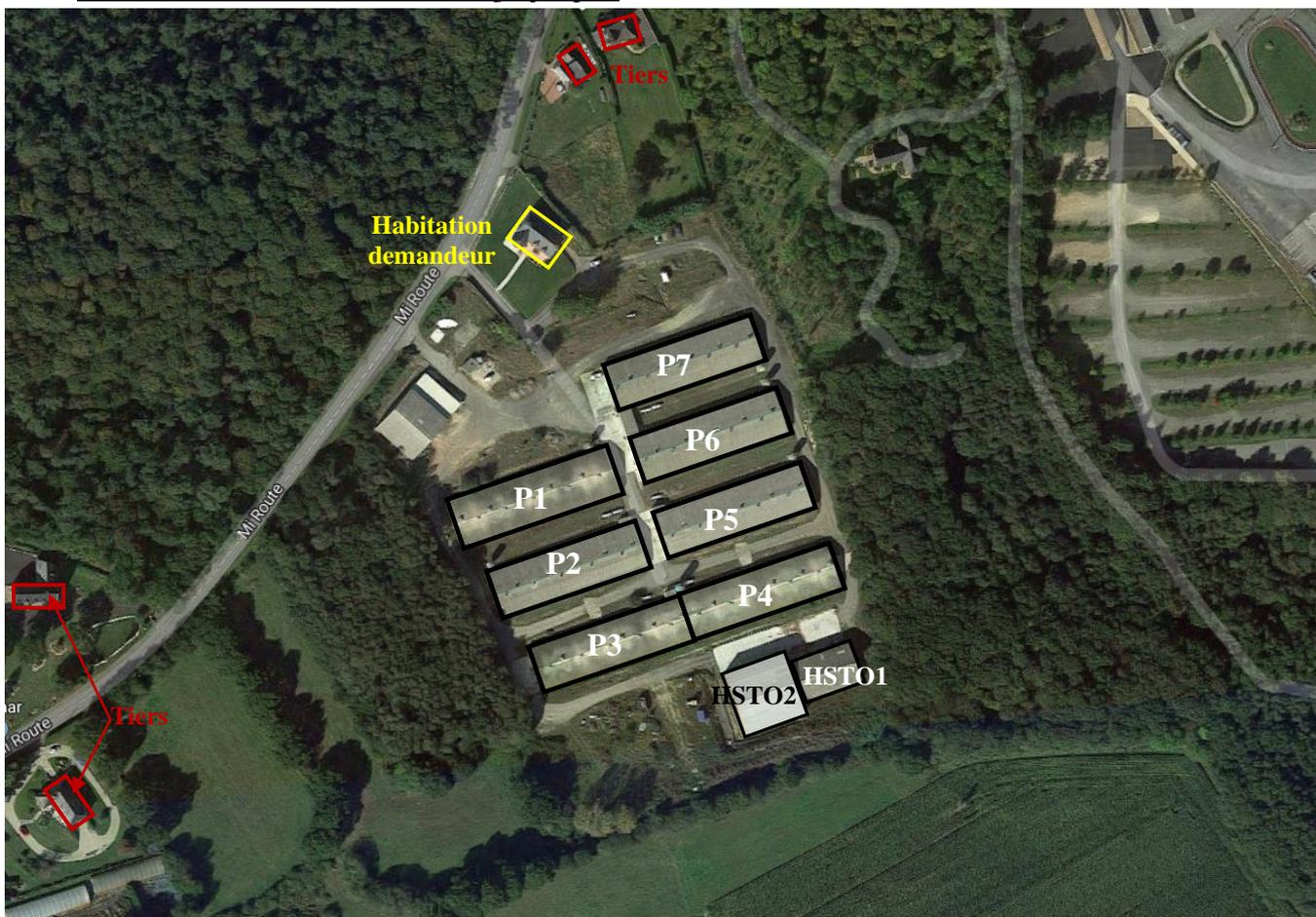
Les quantités maximales produites en éléments fertilisants pour l'atelier avicole sont de 25 776 unités d'azote, 20 432 unités de phosphore et 21 061 unités de potasse.

• Gestion des effluents :

Après compostage, l'engrais organique produit est géré par commercialisation.

1.2.5. Vue aérienne du site actuel

Vue aérienne actuelle (sans échelle graphique)



1.3. Description des travaux et de la production envisagée

1.3.1. Animaux équivalents

Animaux	Coef. Animaux Equivalents	Emplacements	AE
Poulettes démarrées au sol	1	100 000	100 000
Poulettes démarrées en volières	1	80 000	80 000
Total		180 000	180 000

Tableau 10 : Effectifs et Animaux Equivalents après projet

L'augmentation de cheptel se fera dans les bâtiments existants. Un aménagement des bâtiments sera réalisé. Les poulaillers P1, P3 et P4 seront équipés de volières. Des plateaux seront mis en place dans les poulaillers P2, P5, P6 et P7 afin d'augmenter la surface utile des bâtiments.

1.3.2. Evolution des animaux par bâtiment après projet :

AVANT PROJET				APRES PROJET			
Réf. bât	Animaux	Logement	Effectifs	Réf. bât	Animaux	Logement	Effectifs
P1	Poulettes démarrées	Au sol	17 517	P1	Poulettes démarrées	Volière	26 000
P2		Au sol	17 087	P2		Au sol + plateaux	25 000
P3		Au sol	17 517	P3		Volière	27 000
P4		Au sol	17 517	P4		Volière	27 000
P4		Au sol	17 087	P4		Au sol + plateaux	25 000
P6		Au sol	17 087	P6		Au sol + plateaux	25 000
P7		Au sol	17 087	P7		Au sol + plateaux	25 000
Total			120 900	Total			180 000

Tableau 11 : Répartition des places dans les bâtiments après projet

1.3.3. Descriptif des bâtiments

Les caractéristiques techniques et constructives des bâtiments après projet sont les suivants :

	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Animaux	Poulettes démarrées						
Nb d'animaux (au démarrage)	26 000	25 000	27 000	27 000	25 000	25 000	25 000
Surface en m ² salle d'élevage	1020	995	1020	1020	995	995	995
Surface complémentaire de vie	500	475	570	570	475	475	475
Soubassement	Mur agglo enduit						
Côtés et pignon	Panneaux sandwich isolés						
Couverture	Fibrociment						
Charpente	Métallique						
Isolation murs	Panneaux sandwich isolés						
Isolation toiture	Laine de verre	Recticel	Laine de Verre	Laine de Verre	Recticel	Recticel	Recticel
Sol	Terre battue						
Matériel	Volière	Au sol + plateau	Volière	Volière	Au sol + plateau	Au sol + plateau	Au sol + plateau
Alimentation	Chaines assiettes						
Chauffage	Radiants gaz	Canons à gaz externes	Radiants gaz	Radiants gaz	Canons à gaz externes	Canons à gaz externes	Canons à gaz externes
Ventilation	Dynamique						
Nb ventilateurs et puissance	10 ventil. de 12000 m ³ /h	10 ventil. de 11000 m ³ /h	10 ventil. de 12000 m ³ /h	10 ventil. de 12000 m ³ /h	10 ventil. de 11000 m ³ /h	10 ventil. de 11000 m ³ /h	10 ventil. de 11000 m ³ /h
Nb turbines et puissance	3 turbines 40000m ³ /h						
Type ventilation	Extraction haute						
Eclairage	LED						
Alimentation en eau	Pipettes						
Destination des effluents	HSTO1	HSTO2	HSTO1	HSTO1	HSTO2	HSTO2	HSTO2

Tableau 12 : Caractéristiques techniques et constructive de(s) bâtiment(s) après projet

1.3.4. Stockages

Il n'y aura pas de modification en ce qui concerne le stockage de copeaux pour la litière des animaux. Les volumes utilisés seront moindre suite au passage de 3 bâtiments en volière.

1.3.4.1. Ouvrage de stockage des effluents :

Des hangars couverts sont présents pour le stockage et le compostage des effluents.

N° stockage	Descriptif	Capacité en m ²
HSTO1	Hangar de stockage couvert	360
HSTO2	Hangar de compostage et de stockage couvert	625

Tableau 13 : Caractéristiques des ouvrages de stockage

1.3.4.2. Ouvrages de stockage pour les aliments et fourrages

N° silo	Poulailler	Type d'aliment	Type de silo	Capacité en t.	Capacité en m ³
S1	P1	Miette/granulé/farine	Polyester	12	20
S2	P2			14	23
S3	P3/P4			24	40
S4	P5			12	20
S5	P6			12	20
S6	P7			12	20
				86	143

Tableau 14 : Ouvrages de stockage des aliments

1.3.4.3. Ouvrage de stockage pour les combustibles (fioul, gaz ...) :

N° de stockage	Type de combustibles	Description	Volume ou Tonnage
1	Fioul	Cuve avec bac de rétention	1500 litres
Total stockage en fioul			1500 litres
2	Gaz	Citerne	1750 kg
3	Gaz	Citerne	1750 kg
4	Gaz	Citerne	1750 kg
5	Gaz	Citerne	1750 kg
6	Gaz	Citerne	1000 kg
Total stockage en gaz			8000 kg

Tableau 15 : Ouvrages de stockage des combustibles

1.3.5. Gestion des effluents

1.3.5.1. Type et nature des effluents produits :

Pour les poulaillers avec volières, les fientes seront directement rejetées au sol par les animaux pendant toute la durée du lot et seront curées après l'enlèvement des animaux.

Les fientes resteront sous les animaux durant la période d'élevage, elles seront déshydratées par l'air ambiant et le grattement des volailles pendant toute la durée du lot. Les fientes seront ainsi régulièrement remuées Elles seront sèches à la sortie des bâtiments (fin de bande). Elles seront stockées dans le hangar HSTO1.

Pour les bâtiments au sol : avant l'entrée des animaux, 0,3 kg de copeaux par animal sera mis en place dans les bâtiments. La litière (copeaux + fientes) restera sous les animaux durant la période d'élevage, elle sera curée après l'enlèvement des animaux et mise en compostage dans le hangar HSTO2.

Le stockage et le compostage des effluents se feront dans les hangars existants de 360 et 625 m².

1.3.5.2. Volume d'effluent produit après projet

➤ Pour les poulettes au sol :

Le fumier des poulaillers P2 et P5/6/7 est curé à chaque lot à l'aide d'un chargeur télescopique et mis en compostage dans le hangar.

Le tonnage de litière à composter est de 200 tonnes par lot (soit 520 tonnes par an), soit 1,4 t/j (l'activité, classée sous la rubrique 2780, est inférieure à 3t/j et ne sera donc pas soumise à déclaration). Le fumier sera mis en compostage dans le hangar HSTO2.

Avec le compostage, la perte de tonnage lié à l'augmentation du taux de matière sèche sera de l'ordre de 30% soit une diminution de 156 T entre l'entrée en compostage et la sortie. Ainsi 364 T sont à exporter.

➤ Pour les poulettes en volières :

Les poulaillers P1 et P3/4 sont curés à chaque lot et les effluents sont stockés dans le hangar avant enlèvement en fientes sèches.

Le volume de fientes sèches de volailles produit après projet sera de 354 tonnes par an, soit 0,97 t/j (l'activité, classée sous la rubrique 2170, est inférieure à 1t/j et ne sera donc pas soumise à déclaration). Les fientes seront stockées dans le hangar où elles termineront leur dessiccation.

Animaux	Nb d'animaux	Nb bandes	Quantité en kg/poulette	Total produit en T
Poulettes au sol	100 000	2,6	2	520
Poulettes en volière	80 000	2,6	1,7	354

Tableau 16 : Volume d'effluent produit après projet

1.3.5.3. Capacités de stockage

Durée de stockage après projet :

Animaux	Besoin de stockage pour 7 mois			Durée de stockage	
	Nbre d'animaux ou surface de bât. en m ²	Surface pour 1000 poulettes ou pour 1000 m ² de bât.	Stockage réglementaire en m ²	Surface de stockage	Durée de stockage en mois
Poulettes au sol	3 980	83	330	625	13,2
Poulettes en volière	80 000	4,4	352	360	7,2

Tableau 17 : Durée de stockage

La capacité de stockage sera de 7,2 mois pour les poulettes en volière et de 13,2 mois pour les poulettes au sol. Les capacités de stockage seront réglementairement suffisantes.

1.3.5.4. Le compostage

Dimensions du hangar de compostage : 25,54 m x 25,14 m

➤ Besoins en surface de compostage :

Chaque lot de poulettes au sol produira 200 tonnes de fumier soit 450 m³. Tout ira directement en compostage.

Surface nécessaire pour le compostage :

Les andains auront une taille de 3,20 m x 2,50 m de hauteur soit 4 m³/ml.

La longueur d'andain nécessaire sera de 112,5 ml soit 5 andains de 25 m de long.

La largeur de tous les andains sera de 16 m.

Soit un besoin d'un hangar de :

- 16 x 25 m pour le compostage

Reste disponible pour le stockage : 9 x 25 m soit 225 m² x 3 = 675 m³

➤ Durée de stockage :

Suite à la perte de volume de stockage du au compostage le besoin de surface sera de :
 $450 \text{ m}^3 \times 0,7 = 315 \text{ m}^3/3 \text{ m de hauteur} = 105 \text{ m}^2$

La surface de stockage disponible est de 225 m² soit environ 2 lots/an de stockage

1.3.5.5. Quantité de fertilisant produit après projet :

Les quantités d'azote, de phosphore et de potassium seront les suivantes :

Cheptel après projet	Effectifs	Nb de bandes	Type déjections	N kg		P2O5 kg		K2O kg	
				N /animal	N total	P2O5 /animal	P2O5 Total	K2O /animal	K2O Total
Poulettes au sol	100 000	2,6	Fumier	0,082	21 320	0,065	16 900	0,067	17 420
Poulettes en volières	80 000	2,6	Fientes	0,077	16 016	0,062	12 896	0,058	12 064
Total produit pour l'atelier volailles					37 336		29 796		29 484

Tableau 18 : Quantité de fertilisant produit après projet

Les quantités en fertilisants produites après projet seront de 37 336 unités d'azote, 29 796 unités de phosphore et 29 484 unités de potasse.

1.3.5.6. Directive nitrates

Suivant les normes fixées par l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, relatif au 6^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, la commune de PLEDRAN est située en Zone d'Actions Renforcées (ZAR), le seuil d'obligation de traitement ou d'exportation est fixé à 20 000 unités d'azote.

Le site « Saint Laurent » à PLEDRAN exploité par la SCEA DE SAINT LAURENT produira 37 336 unités d'azote et 29 796 unités de phosphore.

Les effluents seront gérés par commercialisation sous forme d'engrais organique.

1.3.5.7. Effluents traités

Les effluents seront transformés en engrais organique avant d'être commercialisés.

➤ **Poulaillers avec volière :**

Les fientes resteront sous les animaux durant la période d'élevage, elles seront déshydratées par l'air ambiant et le grattage des volailles pendant toute la durée du lot. Les fientes seront ainsi régulièrement remuées. Elles seront sèches à la sortie des bâtiments (fin de bande), et seront stockées dans le hangar de stockage HSTO1 où elles termineront leur dessiccation.

Les fientes auront les caractéristiques suivantes :

	Valeur en kg/Tonnes	Valeur totale en unité	Réf. Normes NFU 42001-5 en kg/T
N	45,2	16 016	≥ 25
P2O5	36,4	12 896	≥ 25
K2O	34,1	12 064	
N+P ₂ O ₅ +K ₂ O/T	112,7		≥ 70

Tableau 19 : Caractéristiques des fientes sèches

Avec un taux de matière sèche ≥ 75%, elles seront classées sous la norme 42001-5 en tant qu'engrais organique d'origine animale issu de fientes de volailles déshydratées.

➤ **Poulaillers au sol :**

La litière (copeaux + fientes) restera sous les animaux durant la période d'élevage. En fin de bande, elle sera raclée et mise en compostage dans le hangar de compostage HSTO2.

→ La mise en compostage :

Le tonnage de litière à composter par lot sera de 520 tonnes à une densité de 350 kg/m³ soit 377 m³.

Le compostage sera réalisé en andain de 3,20 m de large et d'une hauteur maximum à la pointe de 2,5 m, soit un volume de 4 m³/ml.

La longueur totale de l'andain lors de la mise en compostage sera de 112,5 m réparti en 5 andains de 25 m de long. La largeur prise pour le compostage sera de 16 m, soit une surface totale pour le compostage de 400 m² (25 x 16 m). La surface restante disponible servira au stockage du compost soit 225 m² (9 x 25 m).

Cette phase de compostage durera au minimum 21 jours afin d'atteindre les paramètres couple temps/température suivants :

70° C pendant 12 h 00 ou,

55° C pendant 14 jours

L'atteinte de ces paramètres sera justifiée par l'enregistrement des températures des andains à l'aide d'une sonde. Ces mesures seront enregistrées dans un tableau.

→ La mise en maturation :

Une fois le couple temps/température atteint et la période des 21 jours expirée, le compost peut être mis en maturation. Il s'agit d'une période de stabilisation du produit avant sa commercialisation. Cette phase sera relativement courte du fait du taux de matière sèche déjà important du produit avant la mise en compostage. Cette maturation sera faite sur place.

→ Caractéristique du produit en sortie de compostage/maturation :

Le compost obtenu aura les caractéristiques suivantes :

	Valeur en kg/Tonnes	Valeur totale en unité	Réf. Normes NFU 42001-7 en kg/T
N	58,6	21 320	≥ 20
P ₂ O ₅	48,4	16 900	≥ 20
K ₂ O	47,8	17 420	≥ 20
N+P ₂ O ₅ +K ₂ O/T	154,8		≥ 70

Tableau 20 : Caractéristiques du compost

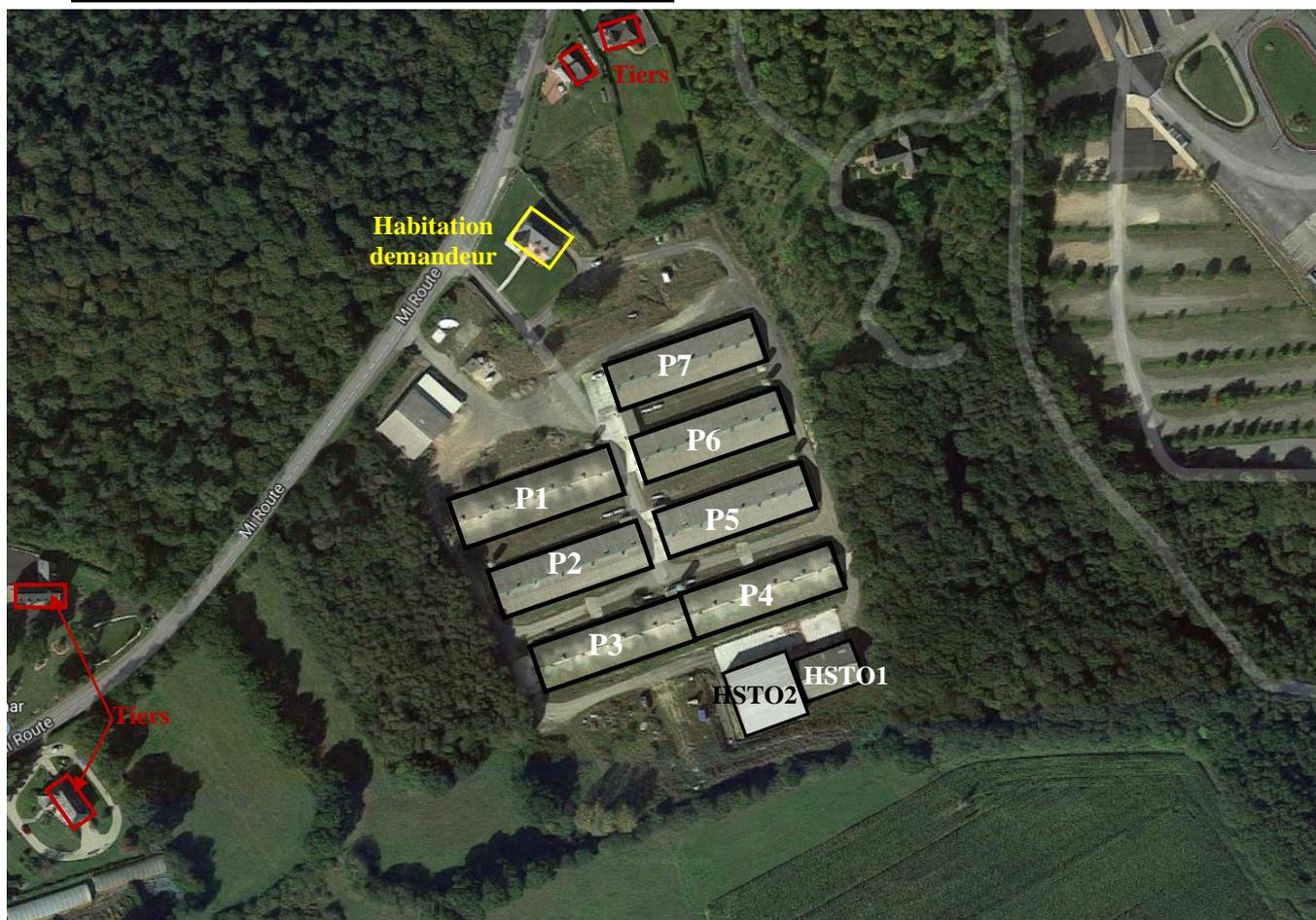
Avec un taux de matière sèche ≥ 50%, le compost sera classé sous la norme 42001-7 en tant qu'engrais organique d'origine animale issu de fientes de volailles avec litière traitée par compostage.

1.3.5.8. Effluents épandus :

Il n'y aura pas d'épandage d'effluents. La totalité de l'engrais organique produit sera géré par commercialisation.

1.3.6. Vue de l'exploitation après projet

Vue aérienne après projet (sans échelle graphique)



1.4. Modalités d'exécution, de fonctionnement et des procédés mis en œuvre

L'éclairage :

L'éclairage sera enclenché automatiquement pendant 12 heures par jour, ce qui correspond au besoin optimum des volailles, il sera obtenu à l'aide de points lumineux :

- des luminaires à vasques réglables pour l'éclairage des bâtiments.
- des tubes lumineux FlexLED dans les volières.

L'extinction des lumières est progressive afin d'inciter les poulettes à se percher dans la volière, ou sur les perchoirs.

En cas de défaillance du réseau EDF, un groupe électrogène de 90 kva assure le relais de fourniture énergétique.

Le chauffage :

Le chauffage, nécessaire au démarrage, s'effectue au moyen de canons à gaz externes pour les poulaillers P2, P5, P6 et P7 et de radiants gaz pour les poulaillers P1, P3 et P4.

L'eau

La distribution de l'eau s'effectuera par abreuvoirs automatiques (pipettes), constitués de valve en acier inoxydable. Les circuits d'eau sont et seront totalement étanches et permettront une alimentation en eau des poulettes en permanence.

Le nombre de points d'eau sera suffisant pour l'effectif projeté.

La consommation d'eau sera contrôlée par un compteur d'eau situé sur chaque bâtiment d'élevage. La valeur du compteur sera relevée journalièrement par l'éleveur et enregistrée ce qui permet de contrôler les variations au quotidien et de déceler une fuite éventuelle.

Pour l'ensemble de l'élevage, 180 000 poulettes, la consommation journalière sera en moyenne de 15 m³ d'eau (5 400 m³ par an).

L'alimentation de l'élevage se fait à partir du forage.

La ventilation

Qualité de l'air ambiant : ventilation et température :

La ventilation sera dynamique avec extraction haute.

Dans chaque bâtiment, l'éleveur a souhaité avoir une importante capacité d'extraction d'air pour avoir d'aussi bonnes performances techniques en cas de fortes chaleurs.

P1	10 ventilateurs de 12 000 m ³ /h + 3 turbines de 40000 m ³ /h
P2	10 ventilateurs de 11 000 m ³ /h + 3 turbines de 40000 m ³ /h
P3	10 ventilateurs de 12 000 m ³ /h + 3 turbines de 40000 m ³ /h
P4	10 ventilateurs de 12 000 m ³ /h + 3 turbines de 40000 m ³ /h
P5	10 ventilateurs de 11 000 m ³ /h + 3 turbines de 40000 m ³ /h
P6	10 ventilateurs de 11 000 m ³ /h + 3 turbines de 40000 m ³ /h
P7	10 ventilateurs de 11 000 m ³ /h + 3 turbines de 40000 m ³ /h

En filière ponte, en période de forte chaleur, poulettes comme poules, il est important d'avoir entre 4 et 5 m³ d'extraction/kg vif/heure. En additionnant ces extracteurs, nous avons une capacité d'extraction de 800 000 m³/h pour l'ensemble des poulaillers.

Une défaillance du système de la ventilation déclenchera une alarme, qui permet de prévenir l'exploitant, 24 heures sur 24. En secours, un groupe électrogène d'une puissance de 90 Kva est installé sur le site.

2. RUBRIQUES ICPE ET IOTA CONCERNEES (R181-13-4)

Synthèse des rubriques ICPE concernées par l'activité de l'exploitation :

N° Rubriq.	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Capacité installée		Régime (*) Après projet	Rayon d'affich en km
		Avant projet	Après projet		
ICPE ACTIVITE PRINCIPALE					
3660	Elevage intensif de Volailles ou de porcs a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	120 900 emplace- ments	180 000 emplace- ments	A	3
ICPE ACTIVITES SECONDAIRES					
2780	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : c) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j	2,83 t/j	1,4 t/j	NC (< 3 t/j)	/
2170	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 : 2. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j.	/	0,97 t/j	NC (< 1t/j)	/
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant ; 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	900 m ³ de copeaux	900 m ³ de copeaux	NC (<1000 m ³)	/
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3	143 m3	143 m3	NC (< 5 000 m3)	/
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné) 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t	8 t	8 t	D	/
2910-a	A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	48 KVA	48 KVA	NC (< 2 MV)	

Tableau 21 : Rubrique ICPE concernées après projet

(*) : Autorisation, Enregistrement, Déclaration, Servitude d'utilité publique, C soumis au contrôle périodique, NC Non Concerné

N° Rubriq.	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Capacité installée		Régime Après projet	Rayon d'affich en km
		Avant projet	Après projet		
IOTA					
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an	3 630 m³/an	5 400 m³/an	NC	/
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	10718 m²	10718 m²	D	/

Tableau 22 : Rubrique IOTA concernées après projet

3. MOYENS DE SUIVI ET SURVEILLANCE PREVUS (R 181-13-4)

3.1. Nettoyage des bâtiments :

Un vide sanitaire d'environ 3 semaines, y compris le nettoyage (2 à 3 jours), sera observé entre chaque lot. Ces vides sanitaires permettent de nettoyer et désinfecter les poulaillers. Les volets de ventilation seront nettoyés à chaque lot et plus souvent si nécessaire.

Le nettoyage se fait à sec (dépeussierage, curage des litières puis balayage).

Les bâtiments au sol n'étant pas bétonné, ils ne sont pas lavés à l'eau après curage. Un nettoyage à l'eau peut avoir lieu avant curage. Ainsi la litière absorbe l'eau.

Les différents locaux seront maintenus propres.

3.2. Lutte contre les nuisibles

	Dératisation	Désinfection	Désinsectisation
Travail effectué par	AD Tech Ploufragan	Exploitants	
Méthode	Boîtes à appâts / dans tube PVC	Par fumigation et pulvérisation	
Produits	Raticide Souricide	Type : Amioseptyl Virkon	Type DDH 24, Alphacron
Fréquence	1 fois/trimestre et plus si besoin	A chaque lot	Suivant les besoins

Tableau 23 : Moyens de lutte contre les nuisibles

3.3. Contrôles des ouvrages de stockages

Le hangar de compostage du fumier et de stockage des fientes a été construit en matériaux étanches (béton banché).

3.4. Contrôle des abreuvoirs

Une inspection quotidienne des pipettes sera réalisée par l'exploitant.

3.5. Contrôle des installations électriques

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

Les éléments justifiant que les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les ans seront tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

3.6. Contrôles des moyens de défense à incendie

Une vérification annuelle des moyens de défense incendie (extincteurs et réserve à incendie) sera réalisée par un organisme extérieur habilité.

3.7. Suivi des pratiques

3.7.1. Enregistrement des départs des effluents

Un enregistrement des départs des effluents sera assuré par les repreneurs.

Un bordereau de chaque camion enlevé sera transmis à l'exploitant, comprenant les mentions suivantes :

- La date d'enlèvement
- Le nom du repreneur
- Le nom du transporteur
- Le nom du producteur des déjections
- Le lieu de chargement
- Le tonnage livré
- Les caractéristiques du produit livré

3.7.2. Pratiques de fertilisation

- ♦ Une déclaration de flux d'azote est réalisée tous les ans.

3.7.3. Emissions polluantes

Tous les ans, les exploitants réaliseront la déclaration d'émissions polluante (déclaration annuelle au GEREP) :

- Azote et phosphore excrété
- Emissions atmosphériques d'ammoniac
- Emissions de poussières

3.7.4. Enregistrement des consommations

- ♦ Le compteur d'eau sera relevé régulièrement pour le suivi des consommations et détecter d'éventuelles surconsommations.
- ♦ Le suivi des consommations électriques sera fait à partir des factures
- ♦ Le registre d'élevage sera tenu à jour (mouvement des animaux, entretien et soins apportés, alimentation)
- ♦ Les bons de livraison et factures d'aliment seront conservées.

4. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT (R 181-13-4)

4.1. Obligation d'information

Un registre des risques est présent sur l'exploitation mentionnant la localisation des risques ainsi que les moyens de défense présents pour lutter contre le risque

Le plan d'action à appliquer en cas de sinistre :

- repérer les lieux de l'incident ou incendie
- s'assurer de l'absence de personnes et si nécessaire procéder à l'évacuation
- couper toutes les alimentations en eau, électricité, gaz ...
- en cas de sinistre de faible ampleur, combattre avec les moyens de défense présents
- en cas de sinistre de grande ampleur, prévenir les secours
- sécuriser la zone, faciliter l'accès des secours au sinistre (ouvertures des barrières), indiquer le point d'approvisionnement en eau

En cas d'accident ou d'incident, un rapport relatant les faits et les mesures prises pour y remédier à l'avenir sera transmis dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

4.2. Consignes générales de sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans le local technique sur des panneaux visibles, et tenues à la disposition de toute personne venant sur l'exploitation, conformément à la réglementation en vigueur :

- interdiction de fumer.
- interdiction formelle d'accès aux toitures sans accord écrit du chef d'exploitation
- coupe-circuit de l'alimentation électrique,
- Pompiers d'YFFINIAC 18 ou 112
- Cabinet médical de PLEDRAN : 02 96 42 26 80

4.3. Prévention des risques et moyen de lutte contre l'incendie

Les moyens de prévention mis en œuvre pour éviter tout départ d'incendie sont :

- Plan de prévention lors de travaux et permis feu
- Interdiction de fumer dans les bâtiments
- Vérification tous les ans de l'installation électrique

Les moyens de lutte en cas d'incendie sont de deux ordres :

- Moyens internes : extincteur CO2 à utiliser sur feux d'origine électrique
7 extincteurs à poudre polyvalent (dans les poulaillers)
Réserve incendie de 120 m³ en projet.
- Moyens externes : pompiers d'YFFINIAC
Borne incendie à 140 mètres de l'entrée du site
Réserve de l'hippodrome à 350 mètres de l'élevage

Evaluation du dimensionnement en eau pour la sécurité incendie :

L'arrêté de prescription applicable aux installations de volailles préconise un volume minimum de 120 m³ pour la réserve d'eau. C'est ce qui a été prévu dans le projet. Un complément d'eau est disponible via la borne incendie présente à 140 m de l'entrée du site.

Avec une surface non recoupée de 2040 m² maximum, les besoins en eau sont de :

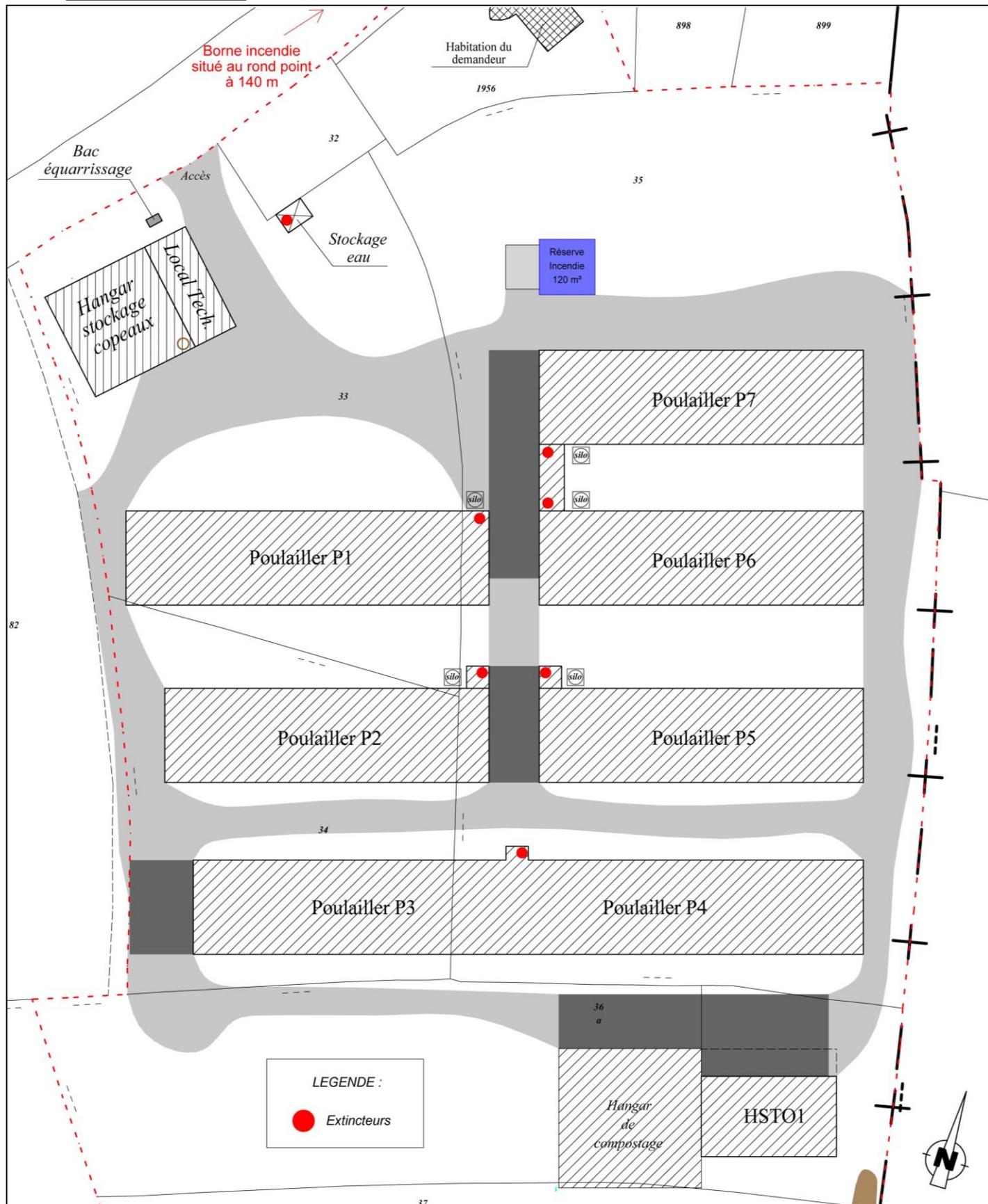
- Pour les 500 premiers m² : 30 m³/h soit 30 m³
- Pour les 1540 m² suivants : 3 m³/100 m²/h soit 46,2 m³

Soit un besoin total de 76,2 m³

Pour une défense incendie de 2h00, les besoins sont de 152,4 m³.

Les besoins seront fournis par la réserve incendie pour 120 m³ et par la borne incendie pour 32,4 m³

Plan sécurité incendie :



4.4. Dispositions préventives prises dans les bâtiments

Les bâtiments de l'exploitation sont et seront conçus de façon à faire encourir à l'exploitant le minimum de risques :

- Installations électriques régulièrement contrôlées
- Protection des pièces en mouvement (matériel)

4.5. Dispositions préventives prises au niveau des stockages

Les silos sont implantés à l'écart des lignes électriques.

La cuve à fioul possède un bac de rétention.

Les produits dangereux sont conservés dans leur emballage d'origine dans une armoire fermant à clef. L'accès est réservé aux intervenants sur l'exploitation.

4.6. Premiers secours

Une boîte de premiers soins de secours, dans le SAS d'entrée, sera à disposition des intervenants sous la responsabilité de personnes habilitées. La caserne des pompiers et/ou un médecin seront prévenus en cas de problème nécessitant les premiers soins.

5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION (R 181-13-4)

5.1. Description de l'installation :

Le décret du 22 mars 2000 fait obligation aux éleveurs de prévoir les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

5.1.1. Les bâtiments et annexes

Les bâtiments et leurs éléments d'aménagement intérieur présentent un danger en cas d'accès de tiers (accidents corporels).

5.1.2. Le matériel

L'ensemble du matériel agricole doit être inaccessible aux tiers.

Les matériaux inflammables (palettes, plastiques) présentent des risques d'incendie.

Les cuves à gaz pour le chauffage et la cuve à fioul pour le groupe électrogène présente des dangers en cas d'accès de tiers mais également de par les produits qu'elles contiennent (risques d'incendie, d'explosion).

5.1.3. Les produits

Les huiles, présentent des risques en cas de diffusion du produit dans la nature mais également vis-à-vis des tiers en cas de manipulation ou d'ingestion (risque d'intoxication).

5.1.4. Les VRD (Voies et Réseaux Divers)

L'alimentation électrique présente un danger en cas de court-circuit et un risque d'incendie.

L'alimentation en eau présente un risque d'inondation.

5.1.5. Le sol

Les sols des bâtiments sont en béton.

5.2. Opérations de remise en état :

L'ensemble des bâtiments, équipements et produits listés en section 2 peut présenter des dangers pour l'environnement ou pour des tiers. A la fin de l'exploitation du site, certaines opérations devront être envisagées pour supprimer ces risques.

Les installations seront vidées (déjections, compost), nettoyées et désinfectées avant toute opération de démontage ou de démolition. Les opérations de désinfection respecteront les préconisations de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaires des Aliments) et seront validées par les services vétérinaires.

5.2.1. Les opérations sur les bâtiments et annexes :

Le site sera clôturé de façon à empêcher tout accès. Les éléments d'aménagement interne des bâtiments seront vendus ou évacués vers une installation d'élimination. Les accès aux bâtiments seront condamnés.

5.2.2. Les opérations sur le matériel :

Le matériel sera vendu ou évacué vers une installation d'élimination.

La cuve à fuel sera vidangée et ensuite vendue ou cédée.

Les cuves à gaz seront reprises par le fournisseur de gaz.

Les matériaux inflammables seront évacués et/ou éliminés vers une installation d'élimination.

5.2.3. Les opérations sur les produits :

Les huiles, seront évacuées du site.

Les emballages seront éliminés vers une installation d'élimination.

5.2.4. Les opérations sur les VRD :

Les alimentations électriques et eau seront coupées en fin d'exploitation.

5.2.5. Les opérations sur les sols :

Une surveillance des sols sera mise en place si des substances étaient susceptibles de les polluer.

6. NATURE, ORIGINE ET VOLUMES DES EAUX UTILISEES OU AFFECTEES (R 181-13-4)

6.1. Alimentation en eau (réseau public, captage privé)

6.1.1. L'adduction d'eau

L'exploitation est approvisionnée en eau par un forage.

Pour l'ensemble de l'élevage la consommation annuelle sera de 5 400 m³ d'eau.

L'exploitation possède un compteur d'eau général. Il sera relevé régulièrement afin de préserver d'éventuelles surconsommations d'eau et donc de prévenir tout risque de défaillance sur la distribution à l'intérieur des bâtiments d'élevage.

6.1.2. L'utilisation de l'eau du réseau public

L'exploitation est uniquement approvisionnée par le forage.

6.1.3. Descriptif des ouvrages et mesures de protection

Le forage a fait l'objet d'une déclaration, il est enregistré au BRGM sous le n° BSS004BKHQ. Il est situé à l'écart des bâtiments d'élevage et du passage des véhicules. Une dalle béton est présente autour du forage, avec protection (boite PVC fermée).

Aucun épandage, ni aucun traitement phytosanitaire n'est réalisé à proximité du forage.

Aucune eau de ruissellement ne peut se déverser directement dans le forage.

Le suivi de la qualité de l'eau au titre du code de la santé publique ne peut être imposé étant donné son usage agricole. Cependant, dans le cadre du suivi de l'élevage, des analyses seront régulièrement réalisées (au minimum une fois par an) sur les paramètres bactériologiques.

Au titre de ce dossier, si des prescriptions complémentaires dans l'arrêté préfectoral d'autorisation étaient demandées en termes de paramètres d'analyse, ces analyses seraient réalisées à la fréquence de mandée.

Mesures en cas de rebouchage du forage :

En cas de non-conformité de la qualité de l'eau du forage, celui-ci sera rebouché par du gravier ou du sable jusqu'à 7 mètres de la surface, puis comblé d'argile ou sobranite sur 2 mètres et enfin cimenté sur 5 mètres de haut

6.2. Gestion des eaux pluviales

-Les eaux de toitures des poulaillers et des dalles bétonnées (matérialisé en trait discontinu bleu clair sur le plan de masse). Ces eaux sont actuellement recueillies dans des fossés autour des bâtiments qui ont été remplis de blocs de granit permettant à l'eau de s'infiltrer naturellement dans le sol. Ce système de gestion des eaux pluviales fonctionne puisqu'il est en place depuis de très nombreuses années et que le site ne s'est jamais retrouvé noyé lors des pluies d'orage décennales qui ont pu avoir lieu ces dernières années.

-Les eaux de toitures des hangars (HSTO1, hangar de compostage, hangar copeaux)
Ces eaux sont récupérées par des gouttières et envoyées vers des fossés d'infiltration comblés de blocs de granit. Tous ces aménagements d'eaux pluviales sont déjà existants en ont montré leur efficacité au-delà de toute mesure d'infiltration. L'état du site, de ses accès non imperméabilisés de circulation autour des bâtiments sont autant d'indications démontrant le bon fonctionnement de la gestion des eaux pluviales sur le site.

Il n'y a donc pas de lien entre la gestion des eaux pluviales sur le site et le cours d'eau. Aucun rejet du site ne se fait vers le cours d'eau. L'ensemble des eaux comme indiqué ci-dessus se fait par infiltration dans le sol.

Afin de garantir la protection du cours d'eau en contrebas du site, le talus existant va être prolongé afin de fermer le point bas du site.

Ainsi, en cas de sinistre incendie, les éventuelles eaux d'extinction de la zone de stockage des effluents issus des bâtiments seront bloquées, contenues sur le site par le talus.

Le site n'est donc pas pourvu de bassin tampon, orifice de fuite, dispositif d'obturation, puisque l'ensemble des eaux pluviales est géré par infiltration sur la parcelle de la SCEA DE SAINT LAURENT.

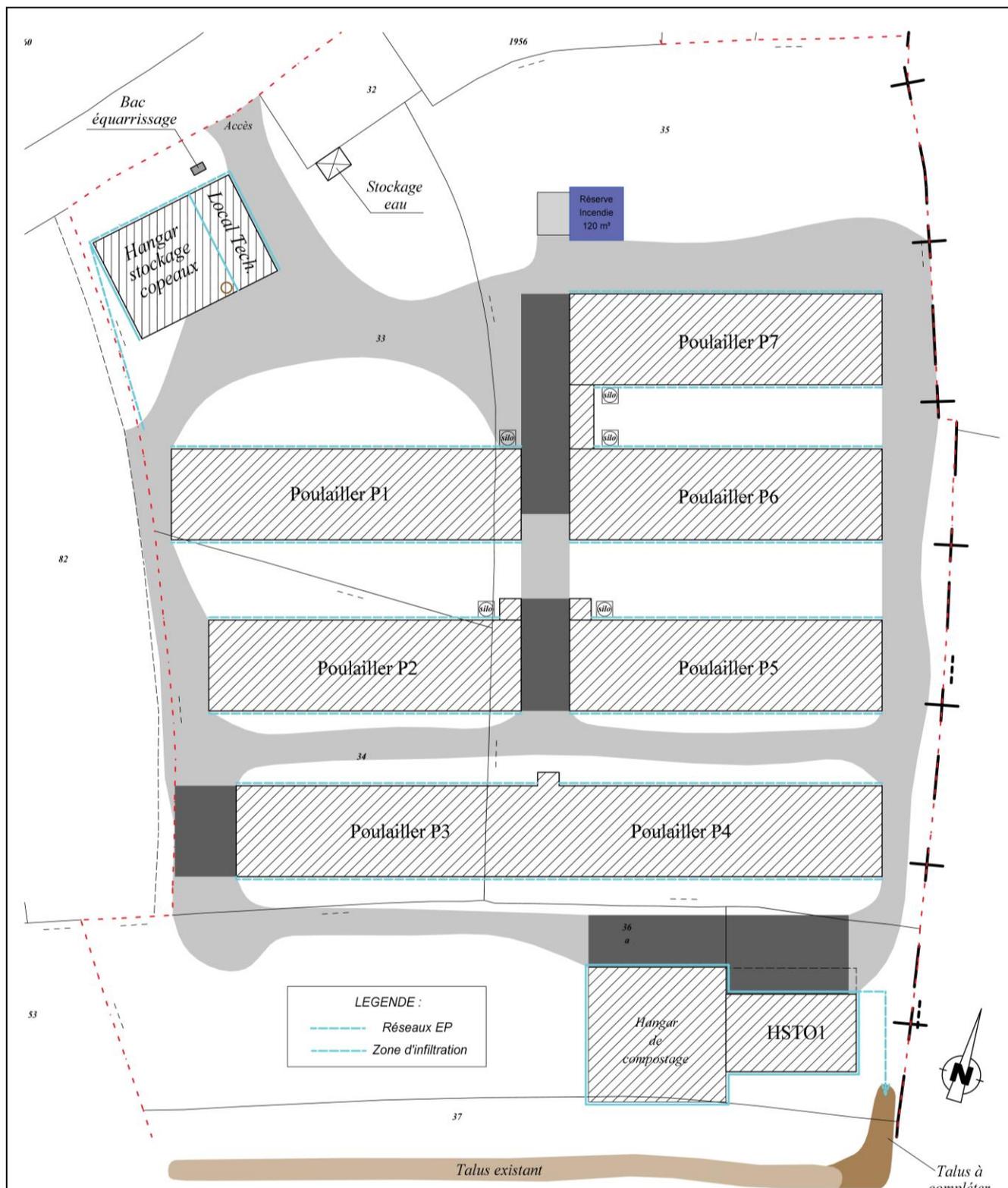
Dimensionnement des fossés d'infiltration en pourtour des bâtiments :

Les fossés d'infiltration représentent une longueur cumulée de 950 m en pourtour des différents bâtiments pour une capacité de stockage de l'ordre de 200 m³. Ces fossés d'infiltration d'1 m de large sur 0,8 m de profondeur sont des tranchées qui ont été comblées de bloc de granite permettant le stockage d'un volume d'eau conséquent le temps que l'eau s'infilte dans le sol.

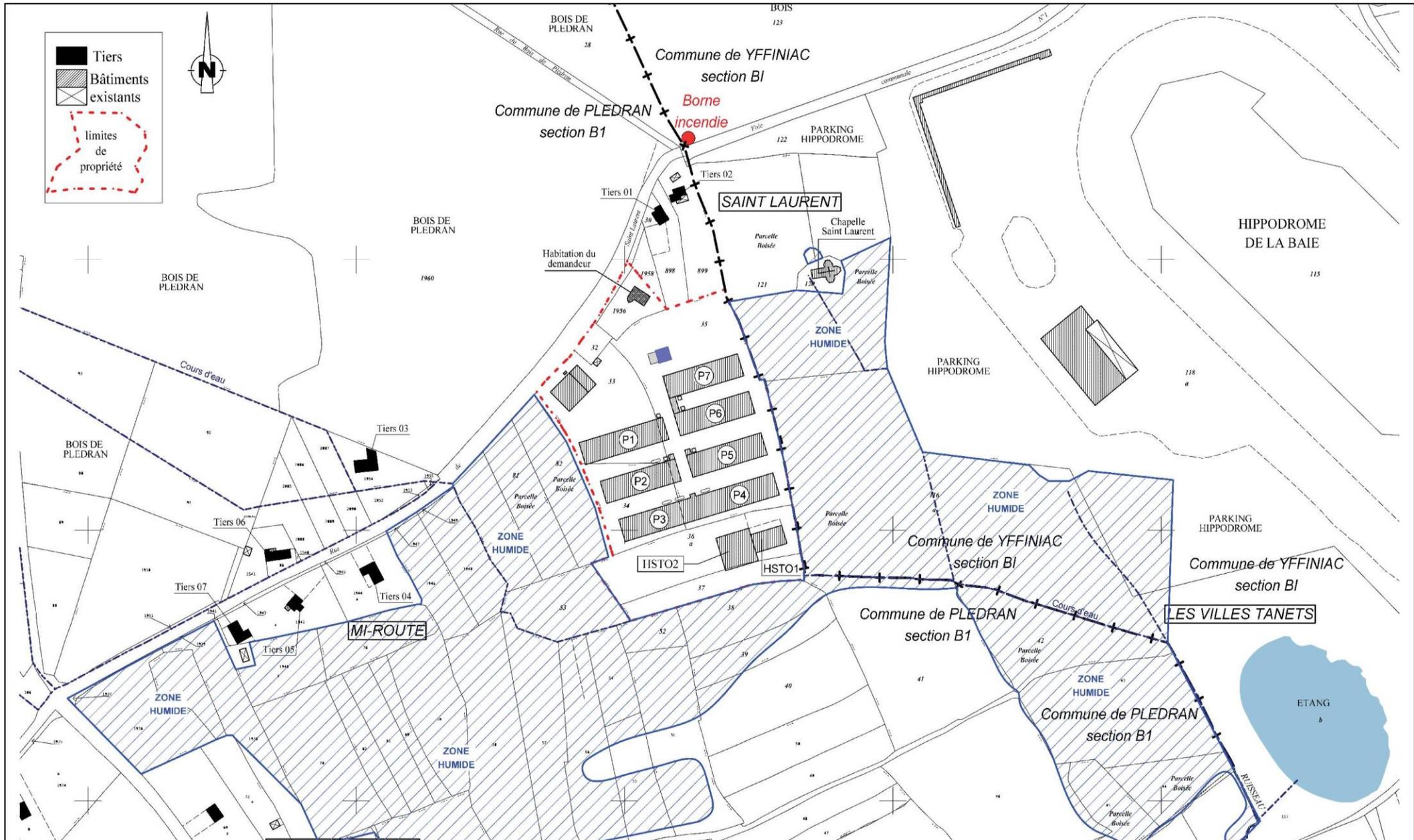
Lors d'une pluie d'orage, le volume d'eau collectée pour les 8600 m² de toiture collectée (poulaillers et hangars) représente un débit de fuite de 65l/seconde, soit 117 m³ d'eau de pluie captée lors d'une pluie d'orage de 30mm en 30 minutes.

Ces 117 m³ d'eau de pluie pourront être stocké dans les fossés d'infiltration.

Schéma du circuit des eaux pluviales :



Au niveau des zones humides, l'élevage de la SCEA DE SAINT LAURENT n'est pas situé en zone humide (cf carte ci-après).



6.3. Gestion des eaux usées et/ou résiduaires

Il n'y a pas de production d'eaux usées ni résiduaires.